

**ORDRE DU JOUR**

**I – AFFAIRES FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE**

- Garantie d’emprunt à la SEMIS (*M. Bouron*) .....3
- Abattement de taxe professionnelle en faveur des diffuseurs de presse. (*M. Bouron*) .....4
- Amortissement des études. (*M. Bouron*) ..... 6
- Fiscalité : assujettissement à la taxe d’habitation des logements vacants (*M. Bouron*).....7

**II – SCOLAIRE / ENFANCE-JEUNESSE**

- Désaffectation de logements de fonctions (*Mme Toucas-Bouteau*) ..... 8

**III - URBANISME - TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

- Projet d’extension du périmètre d’épandage des boues de la station d’épuration – Contrat d’études avec la chambre d’agriculture (*M. Mirouse*) ..... 9
- Assainissement 34 ème tranche – Approbation du dossier de consultation - Dévolution des travaux (*M. Mirouse*)..... 10

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006

Le mercredi 13 septembre deux mille six à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Jean-Claude BOURON, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjoints.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Émile BRILLAUD, Michèle BERNET, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Jacques CASTAGNET, Jacques MASSALOUX, Florence AUDINET, Yolande DUCOURNAU, Etienne COLAS, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : .....3**

Jacques MADIER	donne pouvoir à	Jean BRILLOIT
Françoise MESNARD	donne pouvoir à	M. LE MAIRE
Françoise SPADARI	donne pouvoir à	Gérard ADAM

**Absentes : .....3**

Maryline MÉCHAIN  
Karine RICOU  
Madeleine DIGEOS

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

**Secrétaire de Séance :**

Emile BRILLAUD

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 JUIN 2006.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité (26)

**Adjonction à l'ordre du jour.**

**M. le Maire** : « Nous ajoutons un nouveau rapport concernant la délégation du Conseil Municipal en l'absence du Maire. Dans le cadre d'un jumelage que nous avons décidé entre notre ville et Saint-Sulpice, une cité du Québec, je vous abandonnerai pendant une dizaine de jours. En mon absence, il faut qu'il y ait possibilité d'intervenir. »

**M. Castagnet** : « Il n'y aura pas de vacance du pouvoir. »

**M. le Maire** : « Le pouvoir n'a pas de vacances ! »

- Modification du tableau des effectifs ( M. Mercier).....11  
- Délégation du conseil municipal ( M. le Maire)..... 12  
- Décision modificative ( M.Bouron)..... 13

**Remerciements :**

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006

- Les médaillés militaires
- L'ARCHE
- Secours Catholique
- La Prévention Routière
- Les restaurants du cœur
- Centre socio-culturel
- La Tricoise (sapeurs pompiers)

### **Décisions :**

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

**n° 321/06 :** Emprunt d'un montant de 1 401 563 CHF soit environ 900 000 € auprès de Déxia Crédit Local pour financer les dépenses d'aménagement du lotissement du Vallon du Ponant, d'une durée de 5 ans, échéances trimestrielles, taux indexé LIBOR CHF 3 MOIS auquel s'ajoute une marge de 0,30 %, mode d'amortissement personnalisé in fine.

**n° 322/06 :** Bail commercial avec la société CIMBRIA HEIL France représentée par M. Thierry HERAULT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 concernant le local situé 42 D route de Rochefort 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer mensuel de 380 € TTC, payable à l'avance pour le 1<sup>er</sup> du mois et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

**M. le Maire :** « Il s'agit d'un local situé dans l'ancienne tour de séchage de l'usine à la Garrousserie. »

**M. Castagnet :** « Nous avons demandé que les décisions soient jointes à l'ordre du jour. Cela n'a pas été le cas cette fois-ci alors que c'était fait les fois précédentes. »

**M. le Maire :** « C'est un oubli. D'autant qu'il n'y a aucune difficulté à le faire. »

**M. Castagnet :** « La prochaine fois. »

**M. le Maire :** « D'accord. »

## **GARANTIE D'EMPRUNT SEMIS**

### **Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON**

Afin de financer la réalisation d'un logement locatif social 19, rue d'Aguesseau à Saint Jean d'Angély, la SEMIS doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 19 000 € d'une durée de 25 ans au taux de 3,25 %, progression de l'annuité 0%, sans préfinancement.

A la demande de l'établissement prêteur, il est proposé au Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Locales :

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**

- d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement de l'emprunt. La SEMIS s'engage de son côté à accorder à la ville une hypothèque de premier rang à hauteur de la garantie accordée.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de garantie.

**M. Castagnet** : « Je crois que la SEMIS est propriétaire avec un bail emphytéotique que nous avons concédé à 99 ans, il me semble, lorsqu'ils ont fait des travaux pour la première fois. Je voterai la délibération mais je fais des remarques. Il s'agit, apparemment, de remettre en état un ou plusieurs logements. Cela fait partie des charges du propriétaire qui reçoit des loyers, pour améliorer les conditions de location lorsque le locataire s'en va. On doit remettre en état chaque fois. Une garantie d'emprunt pour cela me semble un peu exagérée. Deuxièmement, il n'est pas sûr qu'il n'y ait pas déjà une inscription hypothécaire au premier rang. »

**M. le Maire** : « Nous vérifierons. »

**M. Gomez ( Directeur Général des Services)** : « Il s'agit d'une restructuration d'un appartement en bureau. Mais vous avez peut-être raison. »

**M. Castagnet** : « Ce n'est pas déterminant, on ne va pas en faire un drame. A mon avis, ce sont des travaux locatifs et non pas des travaux confortatifs. »

**M. le Maire** : « Si la SEMIS envisage de faire un emprunt pour ces travaux, selon l'usage ils demandent toujours qu'il y ait une garantie d'emprunt. »

**Mme Ducournau** : « J'aurais voulu que nous rappeliez le nombre de logements sociaux de la ville. »

**M. le Maire** : « Il y en a dans les logements construits dans les années 60. Globalement, avec ceux qui ont été aménagés en ville, il y en a environ 500. Il y a une étude qui a été réalisée sur ce thème, nous pouvons la mettre à votre disposition. C'est un chiffre arrondi. »

**Mme Ducournau** : « Très bien. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

### **ABATTEMENT DE TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES DIFFUSEURS DE PRESSE**

**Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON**

Par courrier du 29 mai 2006, l'ensemble des diffuseurs de presse de la ville a sollicité l'application de l'article 1469 A quater, qui autorise les collectivités locales à réduire d'un montant égal à 1 600 € 2 400 € ou 3 200 € la base de taxe professionnelle des établissements principaux, qui vendent des écrits périodiques.

Afin, de soutenir les commerces de notre cité, je propose au conseil municipal en application de l'article précédemment cité, de réduire uniformément la base de la taxe professionnelle des diffuseurs de presse de 1 600 €

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006

**Mme Ducournau** : « On ne peut que se réjouir que les commerces du centre ville puissent bénéficier d'une mesure favorable à leur activité. Je voterai pour, bien entendu. Il est par contre bien dommage que cela ne concerne qu'une corporation. »

**M. Castagnet** : « Cela ne concerne pas les géomètres ? (rires) »

**M. le Maire** : « Je n'ai rien entendu. Il s'agit de l'application de la loi. Cela s'impose à nous. »

**Mme Ducournau** : « M. Bouron nous parle de neuf diffuseurs de presse dans la ville. Je me suis renseignée auprès d'un des diffuseurs. Il paraît qu'il y en a dix-sept. Alors, c'est neuf ou dix-sept ? »

**M. Bouron** : « Il y en a neuf. Je ne vais pas vous citer les noms. Il y en a neuf qui ont fait la demande. »

**Mme Ducournau** : « Ce n'est pas le nombre global ? »

**M. Bouron** : « Nous allons appliquer cette mesure aux neuf diffuseurs de presse qui en ont fait la demande. »

**Mme Ducournau** : « D'accord. A combien s'élèvera le total de ces abattements pour la ville de Saint-Jean-d'Angély ? Est-ce que vous l'avez chiffré ? »

**M. Bouron** : « Tout à fait. Ce ne sont pas des abattements, c'est une perte de produits de taxe professionnelle qui s'élèvera à 1976,31 € »

**Mme Ducournau** : « Y aura-t-il une compensation de l'Etat ? »

**M. Bouron** : « Il n'y a pas de compensation de l'Etat puisque c'est une décision du conseil municipal. »

**M. le Maire** : « Votre question est excellente. »

**Mme Ducournau** : « Est-ce que c'est une mesure ponctuelle ou sera-t-elle reconduite tous les ans ? »

**M. Bouron** : « Elle sera reconduite. On abaisse leur base de taxe professionnelle. Parmi les neuf qui étaient cités, trois ne paieront plus de taxe professionnelle. Cela veut dire que les TP des marchands de journaux ne sont pas extraordinaires. »

**Mme Ducournau** : « On sait bien qu'il y a un malaise. »

**M. Bouron** : « Les bases varient de 743 € à 6182 € »

**M. Castagnet** : « Cela ne s'adresse qu'aux petits commerces ? »

**M. Bouron** : « Oui. Il n'y a pas de grandes surfaces dans les neuf diffuseurs de presse cités. »

**M. le Maire** : « Malgré la qualité des journalistes, il y a une crise de la vente des journaux en France, tout au moins. Ceci explique peut-être cela. »

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**

**Mme Ducournau** : « Je voudrais rajouter que dans le programme de gouvernement du parti que vous représentez, j'ai bien lu que vous effectueriez, je cite : « un toilettage du maquis des niches fiscales. » Or, il s'agit là d'une niche fiscale. »

**M. Bouron** : « Je ne vois pas de niche fiscale. »

**Mme Ducournau** : « Si. »

**M. Bouron** : « On allège la taxe professionnelle. Ce n'est pas cela une niche fiscale. »

**Mme Ducournau** : « Expliquez-moi alors ce qu'est une niche fiscale. »

**M. Bouron** : « Cette mesure est inscrite dans la loi qui a été votée par le Parlement. C'est la loi de finances qui propose, ce n'est pas une obligation du conseil municipal.... »

**M. Castagnet** : « C'est une bonne loi »

**M. Bouron** : « ...d'abaisser les taxes professionnelles de 1600, 2400 ou 3200 € Ce n'est pas une niche fiscale, cela ne rapporte rien à la ville. Au contraire, cela lui coûte 1976 € »

**Mme Ducournau** : « C'est quand même un avantage fiscal pour... »

**M. Bouron** : « C'est une aide pour les commerçants qui sont éventuellement en difficulté. »

**Mme Ducournau** : « Il n'y a pas qu'eux qui peuvent être en difficulté. »

**M. le Maire** : « Quant aux niches fiscales, on en entendra parler dans le futur. »

**Mme Ducournau** : « On verra. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

### **AMORTISSEMENT DES ÉTUDES Budget annexe : THERMES**

**Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON**

Par délibération du 11 avril 2001, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et notamment l'amortissement d'études non suivies de réalisation.

A ce jour, il a été réalisé des études concernant la future station thermale pour un montant total HT de 10 201 € (2003 *IDEE pour 3 201 € et 2004 AT2I pour 7 000 €*). La ville ne réalisant pas directement les travaux, il est considéré que ces études ne sont pas suivies de réalisation et donc amortissables sur 5 ans.

Au regard du montant de ces études, il est proposé au conseil municipal de les amortir sur une durée égale à un an.

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**

**M. Castagnet** : « C'est un choix que vous faites ou est-ce une demande de la perception ? »

**M. Bouron** : « C'est un choix. »

**M. le Maire** : « Cela paraît conforme à la logique. »

**M. Gomez** : « Cela n'apporte strictement rien à l'équilibre du budget. »

**Mme Ducornau** : « Pouvez nous rappeler succinctement à quoi correspondaient ces études ? »

**M. Bouron** : « Absolument. Pour IDEE, c'est un projet d'études pour la création d'une unité de traitement des effluents de la future station thermale pour un montant de 10 670 € La réalisation est de 3 201 € La deuxième était X O c'est-à-dire AT2I, nous avons voté 7200 € pour l'élaboration du dossier administratif d'autorisation des rejets. »

**Mme Ducounau** : « Très bien. Je vous remercie. »

**M. Castagnet** : « Et pendant ce temps-là, l'eau chaude coule toujours dans la Boutonne ! »

**M. le Maire** : « Soyez patient. »

**M. Castagnet** : « Ce n'est pas pour la réalisation. Je regrette que l'on ne l'ait pas utilisée comme je vous l'ai demandé il y a cinq ans. »

**M. le Maire** : « Nous le savons. Nous avons pris acte des remarques de l'époque. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE**, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

**FISCALITÉ : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION  
DES LOGEMENTS VACANTS**

**Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON**

L'article 47 I de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, repris à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, a introduit la possibilité d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération, et dégrèvement.

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ou lorsque le local a été occupé pendant plus de trente jours consécutifs au cours de chacune des années constituant la période de référence.

En cas de mauvaise appréciation de la vacance donnant lieu à dégrèvements, ceux-ci sont mis à la charge de la commune et imputés sur leurs attributions mensuelles de fiscalité.

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre de cet assujettissement à compter de 2007.

**M. Bouron :** « Ce travail sera effectué par le service des impôts qui rechercheront l'ensemble des logements vacants dans les conditions de la loi. Ils feront ensuite payer une taxe d'habitation. Avant que vous ne me posiez la question, je vous indique qu'il y avait 686 logements vacants en 2004 et 644 en 2005. Cela paraît relativement important. Cela peut être une désagréable surprise pour les propriétaires qui ne louent pas leurs logements. »

**M. Castagnet :** « Je pense en particulier aux premiers étages des commerces du centre ville. »

**M. le Maire :** « C'est exact. »

**M. Bouron :** « A partir du moment où nous votons cette délibération, les services fiscaux vont faire le nécessaire. »

**M. Castagnet :** « Ce n'est pas la commission communale des impôts ? »

**M. Bouron :** « Je ne pense pas, ce doit être les services fiscaux. »

**M. Gomez :** « Ce sont les services fiscaux. »

**M. le Maire :** « C'est un sujet qui risque de provoquer un certain écho. »

**Mme Audinet :** « Avant la campagne électorale, c'est pas mal de faire ça.... »

**M. Bouron :** « C'est la loi du 13 juillet 2006. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

## **DÉSAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS**

### **Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU**

La Ville de Saint Jean d'Angély dispose de plusieurs logements de fonctions qui sont proposés aux instituteurs lors de leur nomination dans la commune.

Les logements sis 3 rue Régnaud et 8 allées d'Aussy sont occupés par des institutrices nouvellement nommées professeurs des écoles, statut qui ne permet plus de prétendre au logement de fonction ni à l'indemnité représentative de logement.

Je vous propose de désaffecter les logements dont il s'agit, étant précisé que j'ai requis l'avis de M. le Préfet comme il se doit.

Cette procédure aura pour effet de permettre la libre location de ces logements.



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**

**M. Castagnet** : « Cela veut dire que lorsque ces logements seront désaffectés, les enseignants ne pourront plus prétendre à les occuper ? »

**M. le Maire** : « Ils le pourront en payant un loyer normal. Comme tout le monde. »

**M. Castagnet** : « D'accord. »

**M. le Maire** : « Cela veut également dire que l'on pourra louer ces appartements, même si l'on n'est pas enseignant. »

**Mme Ducournau** : « Les enseignants ne seront pas prioritaires par rapport aux autres locataires éventuels ? »

**M. le Maire** : « Sauf s'il les occupent... »

**Mme Audinet** : « Au prix du marché ? »

**M. le Maire** : « Au prix du marché. »

**M. Castagnet** : « Nous n'avons rien contre les enseignants. »

**M. le Maire** : « C'est exact. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de Mme le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

**PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE DES BOUES  
DE LA STATION D'ÉPURATION  
CONTRAT D'ÉTUDES AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

Compte tenu de la nécessité d'étendre le périmètre d'épandage en milieu agricole des boues de la station de la ville, il est nécessaire de constituer un dossier administratif pour obtenir l'agrément de cette extension.

La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ayant réalisé depuis l'origine, l'étude et le suivi de l'épandage agricole pour le compte de la ville de Saint Jean d'Angély,

Il est proposé au conseil municipal :

- de **CONFIER** de nouveau à cet organisme le soin de préparer le dossier adéquat et de signer le contrat correspondant pour un montant TTC de 2 941,68 €

**M. Castagnet** : « Il y a de nouveaux décrets sur la loi sur l'eau qui viennent de sortir. Ca va devenir de plus en plus difficile. »

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**

**M. le Maire** : » C'est vrai. Il y aura une réglementation stricte. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

**ASSAINISSEMENT 34ÈME TRANCHE  
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION  
DÉVOLUTION DES TRAVAUX**

**Rapporteur** : M. Victorien MIROUSE

Dans le cadre des investissements prévus par la loi sur l'eau, la ville a programmé l'extension de la collecte des eaux usées aux écarts :

- La Renardière
- Le Petit Fossemagne
- Cité « Pas du Lièvre »
- Rue Hector Berlioz
- Camping municipal

L'avant projet détaillé dressé par le cabinet BET VRD fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 411 884,46 €TTC réparti comme suit :

- tranche ferme : 343 443,36 €TTC
- tranche conditionnelle : 68 441,10 €TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- de CONFIER la surveillance des travaux aux services techniques de la ville,
- d'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises dont le coût estimatif ressort à la somme de 411 884,46 €TTC,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés à intervenir et tout document lié à cette opération à la suite de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert.
- et, dans la mesure où la commission d'appel d'offres déciderait de déclarer un ou plusieurs lots infructueux et émettrait un avis favorable au lancement d'une nouvelle consultation par voie de marché négocié, à engager la procédure correspondante et à signer les marchés y afférents.
- de FIXER le montant de la taxe de raccordement à l'égout à la somme de 472,53 € pour l'année 2006 (411,61 € valeur juin 2003) soit un coefficient de 1,148 (révision sur 3 ans) calculé de la manière suivante :
  - o TP 01 : base avril 2006 : 552,90
  - o TP 01 : base juin 2003 : 481,60

Coefficient :  $552,90 : 481,60 = 1,148$

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**

Les crédits de la tranche ferme sont inscrits au budget annexe assainissement 2006 et ceux de la tranche conditionnelle seront inscrits au budget annexe assainissement 2007.

**M. Castagnet** : « Je n'ai rien contre le cabinet BET mais lorsqu'il existe des compétences sur la ville, j'aimerais qu'on les consulte avant de prendre des gens de l'extérieur. »

**M. Mirouse** : « Nous lui avons fait remarquer, pour qu'il vous consulte la prochaine fois. »

**M. Castagnet** : « Parfait. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE**, les propositions de M. le rapporteur à **l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)**

#### **Rapporteur : M. Jean MERCIER**

Le responsable du service « espaces verts », titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, va faire valoir ses droits à la retraite au mois de décembre.

Une procédure de recrutement a été lancée pour lui trouver un successeur. Un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise qualifié a été choisi .

Dans la perspective de ce recrutement par mutation , il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, un poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet, et de supprimer au 31 décembre 2006 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**M. Castagnet** : « Est-ce que celui qui a été choisi est un employé communal ? »

**M. Gomez** : « Oui. Il est muté de la commune d'Arpajon. »

**M. Castagnet** : « Pardon. Je parlais d'un employé communal de Saint-Jean-d'Angély. »

**M. Le Maire** : « Il arrive d'Arpajon. »

**M. Castagnet** : « J'ai compris. Mais on ne pouvait pas trouver quelqu'un dans notre personnel ? »

**M. le Maire** : « Un profil de poste avait été défini. C'est quelqu'un de qualifié. Le jury qui s'est prononcé est unanime sur le sujet. »

**Mme Ducournau** : « Il y avait peut-être un problème d'autorité au sein de l'équipe ? »

**M. le Maire** : « L'autorité, c'est très subjectif. »

**Mme Ducournau** : « Bien sûr. »

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**

**M. le Maire** : « Ce qui compte c'est que l'on recrute quelqu'un qui est qualifié, qui a des références. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN L'ABSENCE DU MAIRE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 22 mars 2001, le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales m'a donné délégation générale pour exercer un certain nombre de pouvoirs (copie jointe).

Cette délégation ne peut être exercée que par le Maire. Il convient donc, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, d'en conférer l'exercice à un autre mandataire.

Je propose dans ce cadre que le Conseil Municipal délègue les attributions prévues à l'article L 2122-22 à M. Jean-Claude BOURON et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Françoise MESNARD.

Parmi ces délégations figure au 16<sup>ème</sup> alinéa :

« d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cadre défini par le Conseil Municipal ».

Je propose que la délibération du 22 mars 2001 soit complétée sur ce point par la mention « cette délégation est consentie en tout domaine », cette précision valant également pour la délibération de ce jour.

**M. le Maire** : « Je vous ai expliqué le motif de mon absence. Je reviendrai, je pense. Je ne resterai pas là-bas. »

**M. Castagnet** : « Si l'avion n'est pas détourné. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**  
**DÉCISION MODIFICATIVE**

**Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON**

Certains réajustements de crédits en dépenses et en recettes étant nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions suivantes :

<b><u>BUDGET VILLE</u></b>		<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<b><u>Investissement</u></b>			
021	Virement de la section de fonctionnement		54 900 €
024	Vente immobilisations		- 13 000 €
13913-01	Amortissement subventions		1 000 €
1341-5231-0715	D.G.E. Bâtiments sociaux		3 600 €
21578-8220-0526	Acquisition matériel de voirie	4 000 €	
21571-8220-0526	Acquisition matériel voirie	10 000 €	
2313-0200-0436	Travaux bâtiments communaux	3 000 €	
2313-4110-0579	Réfection carrelage vestiaires Coi	3 000 €	
2313-4120-0579	Sonorisation stade municipal	7 000 €	
2188-4000-0717	Acquisition matériel sportif	4 500 €	
202-8201-0747	Révision P.L.U.	15 000 €	
1346-8200-0750	Participation voies & réseaux		- 18 000 €
1346-8200-0751	Participation voies & réseaux		- 88 764 €
1346-01	Participation voies & réseaux		106 764 €
	<b>TOTAL</b>	<b>46 500 €</b>	<b>46 500 €</b>
		=====	=====
 <b><u>Fonctionnement</u></b>			
023	Virement à la section d'investissement	54 900 €	
70388-01	Taxe raccordement à l'égout		82 000 €
74127-01	Dotations de péréquation		35 000 €
74122-01	Dotations de solidarité rurale		11 464 €
673-01	Titres annulés s/ex antérieurs	3 500 €	
<b><u>Administration générale</u></b>			
60612-0200	Gaz – électricité	10 000 €	
61522-0200	Entretien bâtiments (graffiti)	2 000 €	
6231-0200	Annonces insertions	5 00 €	
6261-0200	Frais d'affranchissement	3 000 €	
6228-0200	Honoraires divers	1 000 €	
64191-0200	Remb. s/rémunération		- 45 000 €
74718-0200	Remb. Etat Contrats CAE		45 000 €
<b><u>Services techniques</u></b>			
60612-0202	Gaz – électricité	2 000 €	
<b><u>Police municipale</u></b>			
60632-1120	Petit équipement mise en conformité Véhicule	2 100 €	

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006

### Scolaire

60612-2000	Gaz – électricité	12 000 €
6574-2000	Subvention Ecole Ste Sophie	5 574 €

### Culture

6156-3302	Maintenance	500 €
60612-3300	Gaz – électricité	3 000 €
606321-3302	Fournitures bâtiment	500 €
7472-3302	Subv Région exposition musée	3 060 €

### Sports

60612-4000	Gaz – électricité	6 000 €
61522-4000	Entretien bâtiments	2 000 €

### Animations

74718-4001	Subv Etat « lutte contre la drogue & toxicomanie »	1 000 €
6574-4001	Subv « Pôle animation jeunesse »	1 000 €

### Animation Noël

6135-4002	Location matériel (patinoire)	3 500 €
6228-4002	Gardiennage	2 500 €

### Œuvres caritatives

60621-5231	Combustibles	350 €
------------	--------------	-------

### Gens du voyage

60612-5240	Gaz – électricité	7 000 €
60632-5240	Petit équipement	2 000 €
606321-5240	Fournitures bâtiments	500 €
6135-5240	Location	100 €
61521-5240	Entretien des terrains	1 500 €
61522-5240	Entretien bâtiments	1 500 €

### Eclairage public

6156-8140	Contrat éclairage public	2 000 €
61523-8240	Entretien éclairage public	2 000 €

	132 524 €	132 524 €
<b>TOTAL</b>	132 524 €	132 524 €

## **BUDGET ANNEXE - THERMES**

### Investissement

R - 2138-004	Acquisition bâtiment	- 280 000 €
O - 2138-01	Acquisition bâtiment	280 000 €
R - 16871-01	Autres dettes	- 280 000 €
O - 16871-01	Autres dettes	280 000 €

	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## **BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT**

### Investissement

2315-0007	Trx assainissement divers	- 8 200 €
2315-0046	Trx rue de Dampierre	- 3 800 €
2315-0042	Trx assainissement	12 000 €

	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006

**M. Castagnet** : « Les augmentations de gaz et d'électricité, cela n'a rien à voir avec ce qui se passe à l'Assemblée Nationale ? »

**M. Bouron** : « On anticipe. »

**M. le Maire** « On vérifiera plus tard. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

### **Fin de l'ordre du jour.**

**M. le Maire** : « Enfin, je voudrais vous faire part d'une communication concernant le recensement complémentaire de la population de Saint-Jean-d'Angély.

Par correspondance du 16 août 2006, j'ai été autorisé à engager une opération de recensement complémentaire de la population. Compte tenu de tous les lotissements qui sont en cours, je tiens à préciser que nous prenons en compte tous les appartements à partir du moment même où les fondations existent, même s'il n'y a pas de population à l'intérieur. Il y a un coefficient qui est appliqué.

Si on fait le point sur les différents lotissements, nous arrivons à près de 300 appartements ou maisons qui pourront être comptabilisés dans ce recensement complémentaire.

Ce recensement débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour les besoins de la collecte pour une durée maximum de 2 mois. »

**M. Castagnet** : « On transforme donc des m<sup>2</sup> en population, c'est bon, ça »

**M. le Maire** : « Il y a une réglementation. Pour le lotissement de la route de Rochefort, plus de la moitié des logements sont loués. En octobre, il est probable que nous en serons aux deux-tiers. Mais le lotissement qui est situé juste à côté ne sera pas terminé tout de suite. Il sera achevé au printemps mais il sera pris en compte par le recensement. De même, le lotissement de l'avenue Brossard, qui est terminé mais pas encore commercialisé, sera pris en compte ainsi que le village seniors. »

**Mme Audinet** : « Si j'habite la rue des Bancs et que je veux aller dans ces logements, ce sont les mêmes personnes. Je veux dire je fais partie de Saint-Jean-d'Angély comme avant, comme après. »

**M. le Maire** : « Le recensement le fait apparaître, ça. S'il s'agit d'un transfert d'une personne au sein de la ville, ce sera vérifié. En revanche, pour revenir au lotissement de la route de Rochefort, je parle de notre lotissement et non celui de Ternant, il y a une majorité de gens qui viennent de l'extérieur. Je me le suis fait confirmer. »

**Mme Audinet** : « Ils se basent sur combien de personnes par habitation ? »

**M. le Maire** : « Je ne sais pas comment ils calculent. Dans les logements actuellement commercialisés route de Rochefort, la plupart du temps c'est 3 personnes par appartement. C'est la moyenne. »

**M. Mercier** : « Dans un appartement classique, on comptabilise quatre personnes. Il faut y ajouter la résidence seniors dont vous ne parlez pas. »

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006**

**M. le Maire** : « Si. Je l'ai dit. »

**M. Mercier** : « Vous l'avez dit ? Pardon. Et toutes les constructions réalisées à titre privé dans la ville depuis 1999 et qui ont fait l'objet d'un permis de construire. »

**M. le Maire** : « Je crois que ce recensement complémentaire est utile pour avoir une photographie plus exacte de la population. Voilà, c'est tout pour ce soir. Je vous souhaite une bonne soirée. Je vous quitte pour 10 jours, je penserai à vous. Je vous enverrai de mes nouvelles, une carte postale. »

**M. Castagnet** : « Evitez les typhons ! »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**